

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 110

présenté par
Mme Riotton et M. Roseren

ARTICLE 4 DUOVICIES

À la cinquième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 57, substituer au nombre :

« 145 »

le nombre :

« 170 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rehausser le plafonnement de la contribution sur la rente infra marginale de la production d'électricité sur les unités de valorisation énergétique des déchets à 170€/MW.

A l'initiative de parlementaires, le seuil initial a déjà été rehaussé. Cet amendement propose d'aller plus loin, tout en restant en-deçà du plafond maximum prévu par le règlement européen (180€/MW), afin de sécuriser les collectivités locales dont les contrats de délégation de service public prévoient des prix pivots.

En pleine période de crise de l'énergie, cet amendement vise ainsi à limiter le risque financier pour les collectivités engagées dans la valorisation énergétique des déchets et par conséquence, éviter un trop fort renforcement de la pression fiscale des administrés.